

ARRETE DU MAIRE

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation
Stationnement
PP/MF/CD/RR/YG/LF

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

N°51 C.S /2019

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

STATIONNEMENT CIRCULATION

GALA DE FIN D'ANNEE

**ENTENTE GYMNIQUE
GRASSOISE**

**SALLE OMNISPORTS
AVENUE DE PROVENCE (VC 40)**

LE SAMEDI 22 JUIN 2019

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de l'association « Entente Gymnique Grassoise » à Monsieur Maire de la Ville de Grasse en date du 8 mars 2019,

VU les demandes du Service des Sports et de la Cellule de Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse en date du 27 mai 2019,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre et faciliter l'organisation de la manifestation sportive « Gala de fin d'année » organisée par l'Entente Gymnique Grassoise, qui se tiendra dans la salle Omnisports, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit de la salle Omnisports et de l'Espace Chiris sur :

- **L'avenue de Provence (VC 40)**
- **Le samedi 22 juin 2019 de 8h00 à 20h00**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera mise à sens unique sur :

L'avenue de Provence (VC 40) partie comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction.

- **le samedi 22 juin 2019 de 8h00 à 20h00**

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit devant la Salle Omnisports :

- avenue de Provence (VC 40).
- **du vendredi 21 juin 2019, 16h30 au samedi 22 juin 2019, 20h00**

Seuls les véhicules des personnes participants au montage et démontage de la manifestation sont autorisés à stationner sur ces emplacements ces jours et heures,

Pendant la période de mise en sens unique de l'avenue de Provence :

Le stationnement sera organisé en « épi » contre le mur de l'Espace CHIRIS, Avenue de Provence (VC 40), sur les espaces réservés à cet effet habituellement :

- **le samedi 22 juin 2019 de 8h00 à 20h00**

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : **DEVIATION**

Les véhicules en provenance du boulevard Carnot et se dirigeant vers MAGAGNOSC, seront déviés à partir du rond point du Sud par l'avenue Pierre Sépard, l'Avenue Chiris, le rond point Sainte Marthe et le Pont Eiffel.

ARTICLE V :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Une information sera effectuée par l'organisateur, l'association « Entente Gymnique Grassoise », auprès des riverains de l'Avenue de Provence concernés par les manifestations se tenant à l'Espace Chiris et à la Salle Omnisports pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE VII : **DIVERS**

Le Parking Roure est également en capacité à recevoir le stationnement dans le cas de figure ou celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité aux abords de l'Espace Chiris, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace Chiris et le parking sont existants et sécurisés.

ARTICLE VIII :

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur du « Gala de fin d'année », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE IX : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 19 JUN 2019

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO




Adjoint au Maire en charge - A.M
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement